

Participation à un projet collectif

40

En rupture avec sa logique assimilationniste, la naturalisation est de plus en plus perçue en Suisse comme étant un élément central du processus d'intégration des étrangers. Par l'obtention des droits de citoyenneté ces derniers sont susceptibles de disposer des ressources leur permettant de réaliser leur pleine intégration. Cependant, une vision uniquement formelle de l'intégration se heurte à des limites. En effet, elle ne considère pas suffisamment l'importance des logiques sociales qui sont au cœur des trajectoires d'acceptation, d'intégration et de reconnaissance des étrangers en tant que participants à un projet collectif commun.

D'un point de vue formel, la naturalisation constitue l'acte par lequel l'Etat accorde aux étrangers l'ensemble des droits (politiques, sociaux, civils) de citoyenneté. En ce sens, la naturalisation représente l'aboutissement, ou le stade final, d'un processus de transformation du statut d'étranger à celui de citoyen. Mais la naturalisation est bien plus qu'une procédure formelle. Il s'agit d'un acte fortement chargé d'un point de vue symbolique, car il constitue la modalité par laquelle les étrangers deviennent partie intégrante de la communauté nationale, et donc par laquelle ils sont susceptibles d'adhérer et de promouvoir le système de valeurs caractérisant et perpétuant la «nation» suisse.

Bien que constituant l'aboutissement d'un processus, la naturalisation peut néanmoins être interprétée de deux manières fort différentes. La première consiste à voir la naturalisation – donc l'obtention de la citoyenneté suisse – comme l'accomplissement d'une trajectoire d'assimilation. La deuxième, par contre, considère davantage la naturalisation comme un élément central de la trajectoire d'intégration sociale et politique. Ces deux conceptions de la naturalisation soulèvent des implications très différentes par rapport à la gestion du multiculturalisme en Suisse.

Deux conceptions de la naturalisation

La première conception est fondée sur l'idée selon laquelle les étrangers doivent progressivement s'assimiler dans le tissu social et culturel suisse avant d'être admis dans la communauté des citoyens. Par l'aboutissement de sa trajectoire d'assimilation, le naturalisé s'est symboliquement épuré de l'héritage culturel qu'il avait avant d'arriver en Suisse. En ce sens, la naturalisation stipule le fait que, désormais, l'individu est devenu suffisamment similaire à ses co-nationaux pour qu'il puisse obtenir le droit de faire partie de la communauté des citoyens, donc du Souverain politique. Ainsi conçue, l'idée de naturalisation contient une dimension d'uniformisation et de standardisation culturelle, finalisée à la préservation des principes, valeurs et pratiques régissant la société suisse. Elle constitue l'acte final d'une trajectoire d'adaptation culturelle à laquelle les immigrés se sont soumis. En effet, historiquement, la tâche de s'assimiler à la société suisse a toujours été fondamentalement dévolue aux immigrés eux-mêmes, et s'est accomplie par le biais de leur insertion dans le tissu social, économique et professionnel.

Au lieu de la considérer comme un aboutissement, la deuxième conception considère davantage la naturalisation comme un élément central du processus d'intégration. Selon cette perspective, l'acquisition de la citoyenneté, et donc de l'ensemble des droits qu'y sont rattachés, représente une condition nécessaire (mais pas suffisante) pour qu'une pleine intégration des étrangers puisse être réalisée. L'idée étant que de par leur participation à la définition des valeurs collectives et aux décisions publiques, les immigrés auront la possibilité de s'intégrer tout en tentant de maintenir leurs particularités culturelles.

Certes, au vu de la réalité de la naturalisation en Suisse, ces deux interprétations ne sont pas clairement dissociables. En effet, dans la mesure où en Suisse la procédure de naturalisation est du ressort des cantons et des communes, il existe un large éventail de pratiques. Selon les cantons, les contenus symboliques de l'acte de naturalisation peuvent donc être fort différents, en allant d'une version très formelle et procédurale à une vision plus ethnique et organique, fondée sur des critères plus exigeants du degré d'assimilation demandé aux immigrés. Plusieurs chercheurs ont déjà mis en évidence le fait que le modèle suisse d'incorporation des migrants est très exigeant en ce qui concerne la charge d'acculturation demandée aux étrangers. Le fait que, comparée à d'autres pays occidentaux, la Suisse ait une large communauté étrangère découle en partie du caractère restrictif des procédures de naturalisations (et en particulier du caractère dominant du *jus sanguinis* dans l'attribution de la citoyenneté). Cependant, on assiste depuis quelques années à un abandon (du moins au niveau rhétorique) d'une vision purement assimilationniste de la naturalisation. La problématique de l'intégration est désormais devenue centrale dans le débat public aussi bien en Suisse que dans l'ensemble des démocraties occidentales. Néanmoins, la question de l'assimilation demeure présente dans la discussion sur l'intégra-

tion. Selon une opinion largement répandue, des formes d'assimilation culturelles sont nécessaires pour que les immigrés puissent s'adapter aux principes culturels et symboliques de leur nouvelle société de résidence.

La naturalisation comme facteur d'intégration

S'il est vrai que, d'un point de vue formel, l'obtention de la citoyenneté par la naturalisation constitue la meilleure approximation de l'intégration, il n'en demeure pas moins que cette dernière ne peut se résumer à l'enjeu – certes important – des droits civils, sociaux et politiques. L'acquisition de la citoyenneté permet certes l'accomplissement d'une intégration statutaire (notamment bénéficier du maximum de droits prévus par le système politique), mais elle ne constitue pas une condition suffisante pour garantir une pleine intégration sociale, culturelle ou économique.

L'intégration est bien plus qu'une question de statut. On peut disposer des droits de citoyenneté, être naturalisé depuis longtemps, et même être de pure souche suisse, tout en étant peu intégré dans des contextes particuliers. La situation des femmes illustre bien une telle dynamique: la discrimination au niveau salarial, la sous-représentation politique et dans les postes de cadre témoignent d'un certain manque d'intégration – et ceci bien que la loi stipule le contraire. Par contre, il existe des étrangers qui, bien que ne disposant pas de la totalité des droits de citoyenneté, se perçoivent comme étant bien intégrés dans le contexte social et culturel dans lequel ils vivent. Il est donc clair que la naturalisation, même facilitée ou fondée sur le droit du sol, ne peut pas en soi éliminer toute trajectoire de marginalisation.

Néanmoins, le potentiel intégrateur de la naturalisation est de taille. L'admission des étrangers dans la communauté des citoyens constitue un élément symbolique crucial pour que ces derniers puissent se sentir reconnus comme participants à un projet collectif commun. L'acte de naturalisation, donc, n'est de loin pas seulement matériel. Il relève aussi du respect de l'altérité, de la reconnaissance d'une présence qui nourrit la société suisse, de la possibilité offerte à tout individu soumis à la loi



Soziale und politische Anerkennung

Lange Zeit war das Konzept der Einbürgerung verbunden mit der Idee, dass sich Ausländerinnen und Ausländer allmählich in das soziale und kulturelle Gefüge der Schweiz assimilieren, bevor sie dann als Krönung dieses Prozesses in die Gemeinschaft der Staatsbürgerinnen und Staatsbürger einverleibt werden. Seit einigen Jahren machte diese Vorstellung einer integrativen Version der Einbürgerung Platz, welche auf der Idee aufbaut, dass die Verleihung der Bürgerrechte ein zentrales Element im Integrationsprozess darstellt. Selbst wenn der Erwerb der Staatsbürgerschaft aus einer formellen Perspektive die beste Annäherung an eine Integration darstellt, muss doch darauf hingewiesen werden, dass Integration wesentlich mehr darstellt als einen formellen Status. Die Integration ist abhängig von Beziehungsprozessen und von Dynamiken der Anerkennung. Natürlich ist die Einführung eines erleichterten Einbürgerungsverfahrens oder der Verleihung der Staatsbürgerschaft bei Geburt für die Förderung der Integration wünschbar. Wem Integration ein Anliegen ist, der muss darüber hinaus gehende Aktivitäten fördern, welche die soziale und politische Basis der Anerkennung stärken.

de participer à sa définition. C'est en ce sens qu'un assouplissement des procédures de naturalisation, entendu comme une forme de reconnaissance symbolique, pourrait avoir un effet important sur l'intégration. C'est en se sentant reconnus comme participants à part entière d'un projet collectif commun que les étrangers pourront entamer de véritables processus d'intégration politique ou sociale.

L'intégration: un processus inachevé, mais perfectible

La société helvétique, comme tout autre société, a toujours eu un fort pouvoir de définition sociale du «différent», de l'«étranger», du (préssumé) «dangereux» pour les équilibres sociaux et culturels du pays. Dans les années 60, la palme revenait aux Italiens et aux Espagnols, vus comme des individus ayant, par exemple, une éthique du travail douteuse. Ensuite, à partir des années 80, ce sont les requérants d'asile qui les ont supplantés, et plus spécifiquement celles et ceux provenant de l'ex-You-

goslavie. Le cas d'Emmen est en ce sens très significatif. La liste n'est bien sûr pas exhaustive, pensons par exemple à comment l'affaire des Fonds en déshérence a contribué à revigorer une partie des sentiments antisémites latents dans la population. Il semblerait maintenant que ce soient les musulmans le catalyseur de réactions de stigmatisation sociale et culturelle. Force est de constater que les constructions culturelles se modifient dans le temps. Il suffit d'une crise économique, par exemple, pour qu'une série de stéréotypes tels que «les étrangers nous volent les places de travail» se réactivent ou un flux de requérants d'asile important pour que la métaphore de «la barque est pleine» réapparaisse dans le débat public.

Le projet de loi visant à introduire des procédures de naturalisation facilitée pour les étrangers de la deuxième génération et la naturalisation automatique pour celles et ceux de la troisième représente certainement un pas important dans le sens d'une meilleure intégration des étrangers. En étant rapidement ou naturellement reconnus comme des participants de plein droit à un projet collectif commun, leur trajectoire d'intégration n'en sera que renforcée. Le fait d'offrir aux jeunes étrangers de la deuxième et de la troisième génération la possibilité de participer pleinement à la vie sociale et politique de la Suisse ne constitue pas seulement un avantage pour les étrangers eux-mêmes, mais pour l'ensemble de la population suisse.

Matteo Gianni, dr ès sciences politiques, est maître-assistant au Département de Sciences politiques de l'Université de Genève.